

# *Le Parapet*

*juin 2007 N°53*



*Histoire  
des bouquinistes*

## PREAMBULE

Le numéro 52 du Parapet avait accueilli l'étude de six personnages en quête d'enquête : *Des bouquinistes des quais de Paris, une étude sociale*. Publiée en 1993, cette étude est toujours d'actualité. Mais Anne, Blandine, Dorothee, Marie-Laure, Stéphanie et Thomas avaient étayé cette étude d'une autre : *l'Histoire des bouquinistes*, dont je vous donne le texte ci-dessous. Je le fais suivre d'une pièce sur le renvoi des bouquinistes du Pont-Neuf en 1650, très instructive sur le climat qui régnait alors sur le terrain du commerce du livre entre libraires en boutique et en plein air. La langue en est belle à souhait, le vocabulaire riche, et l'esprit généreux.

## HISTOIRE DES BOUQUINISTES



Avant même l'invention de l'imprimerie moderne à Mayence vers 1450 par l'orfèvre Johannes Gutenberg, le commerce des livres avait pris de l'importance avec la fondation des Universités au XIII<sup>e</sup> siècle. Les premiers statuts des "libraires-jurés" de l'Université furent publiés en 1259. Une fois par an, le 10 juin, à la foire de Saint Landry, les libraires-jurés venaient installer dans des boutiques portatives les livres manuscrits de leurs magasins. Par la suite, grâce au procédé de l'imprimerie, le commerce du livre prit de l'ampleur et dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les petits marchands de livres, d'almanachs, et autres colporteurs à demeure, colporteurs pédon (à pied), libraires-forains, autorisés ou non, étaient très nombreux. Ils étalaient sur des

tréteaux, ou même par terre sur des toiles, des livres qu'ils offraient aux passants. D'autres, munis d'une boîte en bois ou en osier maintenue sur la poitrine par une courroie de cuir autour du cou, déambulaient par les rues.

Les autorités royales ne voyaient pas d'un bon oeil cet afflux de marchands de livres dont beaucoup essayaient d'échapper aux lois. Elles craignaient en effet de rencontrer en eux le

même phénomène qu'avec l'imprimerie qui, ayant propagé des idées nouvelles dans toutes les classes de la société, avait sapé les vieilles institutions seigneuriales et religieuses. La diffusion du livre était alors dûment réglementée : au lendemain du Concile de Trente, en 1559, l'*Index librorum prohibitorum* établit la liste des ouvrages interdits, et en 1571, l'*Index expurgatorius librorum*, organise la méthode d'élimination des textes et des personnes. Ce sont les livres d'occasion qui furent surtout visés par les sentences : les marchands de livres ne pouvaient vendre que des almanachs, des édits, des arrêts et des brochures de huit pages au plus. Ce qui n'endiguait pas la poussée des livres plus ou moins interdits et des marchands qui ne l'étaient pas moins.

Un arrêt royal du 27 juin 1577 assimilait les petits marchands de livres d'occasion aux larrons et aux receleurs, tandis que l'année suivante la sentence du Bailly du Palais reconnaissait l'existence de dix colporteurs. En plus des livres et des almanachs nettement catalogués, les colporteurs devaient installer leurs marchandises à des places qui leur étaient désignées. Vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVII<sup>e</sup>, les édits, arrêts et sentences s'abattirent sur tous les marchands de livres, mais surtout sur les colporteurs.

## LA CONQUETE DU PONT-NEUF

Le Pont-Neuf sera pendant près de trois siècles le champ de bataille des marchands de livres (colporteurs, libraires-forains et autres) contre les libraires-jurés et les pouvoirs royaux. Il fut inauguré en juillet 1606. Il avait la particularité pour l'époque de ne pas porter de maisons, d'être large et bordé de trottoirs. En peu d'années, le Pont-Neuf devint une des grandes voies passantes grâce aux marchands qui, s'y étant installés, attiraient les visiteurs.

Après plusieurs sentences, vers 1614, les libraires eurent le droit, moyennant une redevance annuelle, d'avoir des boutiques portatives sur le Pont-Neuf et les quais avoisinants. Mais vers 1620 il leur fut formellement interdit de faire commerce les dimanches et jours de fêtes. A cette date, on compte vingt-quatre bouquinistes agréés.

Les libraires-colporteurs de bouquins furent chassés avec leurs boutiques portatives du Pont-Neuf vers 1628. Ils ne purent revenir s'installer que vers 1640 sur le Pont-Neuf avec leurs boutiques, à condition qu'elles soient enlevées pour la nuit.

## UNE PERIODE DE SANCTIONS : XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Leur commerce prospéra cependant si bien que les libraires en prirent ombrage et obtinrent en 1649, sous prétexte que les étalagistes provoquaient ainsi « l'avilissement de leurs marchandises », un règlement qui interdisait « à toutes personnes de n'avoir aucune boutique portative ni d'étaler aucun livre, principalement sur le Pont-Neuf ». Ces poursuites coïncidaient avec la période de la Fronde. C'est sur le Pont-Neuf qu'on vendait le plus de pamphlets, de gazettes à scandales. C'est moins contre les étalagistes que contre les « mazarinades » que le ministre d'Anne d'Autriche soutint les revendications des libraires.

Libraires et imprimeurs se retirèrent dans leurs boutiques, alors que les marchands de livres ne surent plus où aller.

Les années passèrent. Timidement, les livres réapparurent sur le Pont-Neuf, sur les quais et dans les rues autour du pont Saint-Michel. Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup>, les bouquinistes se multiplièrent sans que les hommes de loi ne sévissent trop. Les livres anciens et modernes étaient entassés sur des planches posées sur des tréteaux ou à même les pavés. Il y avait des marchands de livres neufs et d'occasion à tous les coins de pont, de quais et de rues. À cette époque, à côté de toutes sortes de bouquins ordinaires, libelles, pamphlets politiques et religieux, et même les incunables devinrent à la portée des plus modestes bourses. Mais les bouquinistes allaient connaître encore bien des tourments. Les autorités royales recommencèrent à sévir contre les imprimeurs, relieurs, libraires en magasin, mais surtout contre les bouquinistes de plein air : le 20 octobre 1721 fut promulgué un arrêt du roi Louis XV interdisant tout commerce de livres neufs et d'occasion sur les voies publiques.

Ce fut ensuite, pendant des années, une lutte ouverte entre les bouquinistes et la police. Face à chaque nouvelle installation d'étalagistes, une nouvelle ordonnance fut publiée, et la police mit les récalcitrants en prison.

Ainsi, le 9 avril 1740, une ordonnance de police interdit aux étalagistes du Pont-Neuf d'y laisser leurs boutiques portatives pendant la nuit.

Le 15 juillet 1756, tout commerce sur le Pont-Neuf fut interdit. Pour la première fois, cet arrêt fut totalement respecté et la circulation s'y développa. Il faudra attendre 1775 pour qu'un peu de vie commerciale reprenne sur le Pont-Neuf.

## LOUIS XVI, LA REVOLUTION : PROSPERITE DU BOUQUINISTE

On trouve le terme « bouquiniste » inscrit dans le dictionnaire de l'Académie Française en 1789.

Sous le règne modéré de Louis XVI, les marchands du Pont-Neuf revinrent en grand nombre reprendre leurs emplacements. Le Pont-Neuf, le quartier Dauphine, les quais devinrent le lieu de rendez-vous de la société mondaine et lettrée de l'époque. Ce fut une période de quiétude pour les bouquinistes de plein air.

Pendant la Révolution, de 1789 à 1795, l'imprimerie et la vente des livres neufs furent presque nulles ; seuls étaient imprimés des journaux révolutionnaires, des chants patriotiques et des brochures politiques. Pendant quelques années le commerce dans les rues rencontra de multiples dangers. Malgré cela, les bouquinistes connurent une prospérité inimaginable puisque les réquisitions et les pillages leur amenèrent des livres rarissimes.

La loi d'Allarde, en 1791, supprime toute l'organisation des métiers jurés (les corporations) : « Tous privilèges de profession sont supprimés. À compter du 1<sup>er</sup> avril, il sera libre à tout citoyen d'exercer telle profession ou métier qu'il trouvera bon, après s'être muni d'une patente et d'en avoir payé le prix. »

## NAPOLEON ET L'ACCEPTATION DU METIER DE BOUQUINISTE

Avec le Consulat et l'Empire, tout rentra dans l'ordre.

Napoléon I<sup>er</sup> voulait embellir la capitale. Il fit construire des quais le long de la Seine et élargir ceux qui existaient déjà. Les bouquinistes se répandirent sur les parapets du quai Voltaire jusqu'au pont Saint-Michel. Ils furent alors reconnus des pouvoirs publics, et leur statut aligné sur celui des commerçants publics de la ville de Paris. En octobre 1822, une ordonnance leur interdit de vendre « tout livre, gravure et objet d'art quelconque qui serait jugé par l'autorité contraire aux lois et dangereux pour les mœurs », et l'ordonnance du 19

septembre 1829, leur défend d'acheter à des enfants de famille, des écoliers, des serviteurs et domestiques sans autorisation de leurs père, mère, tuteur ou maître, ou aux personnes sans adresse », et leur enjoint de rendre compte de leurs frais et de leurs fournisseurs. Cette ordonnance simplifiée est encore en vigueur en 1993.

Aux environs de 1840, les quais et les rues environnantes, sitôt la journée commencée et par beau temps étaient couverts de bouquins, de gravures et de bibelots. À cette époque, les petites baraques démontables du Pont-Neuf étaient seulement tolérées pendant les périodes de fêtes.

Entre les années 1851 et 1854, sous Napoléon III, les travaux de réfection de la chaussée et les trottoirs abaissés firent disparaître tous les marchands. Cette fois ce fut définitif. Le Pont-Neuf redevint simplement un pont comme les autres.

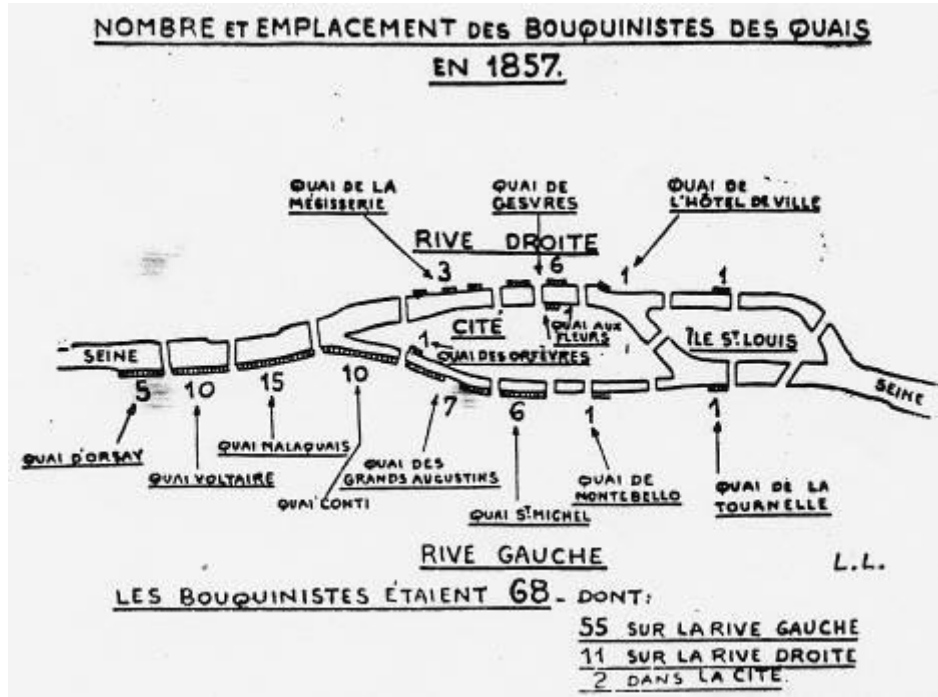


Les bouquinistes eurent la permission de mettre des boîtes remplies de livres à endroit fixe sur les parapets des quais de la rive gauche. C'est à partir de cette époque que les Services de l'Hôtel de Ville prirent en main la destinée des bouquinistes des quais de Paris. Les premières permissions de stationnement, délivrées et renouvelées chaque année aux bouquinistes, datent du décret du 10 octobre 1859.



À cette époque, la création littéraire devient foisonnante. Les lecteurs sont en présence d'un choix extraordinaire, étant donné le nombre et le talent d'écrivains tels que George Sand, Gérard de Nerval, Jules Barbey d'Aurévilly, Gustave Flaubert, Théophile Gautier, Prosper Mérimée, Jules Verne, les Goncourt, Victor Hugo, Erckmann-Chatrian... Le nombre de librairies parisiennes augmente considérablement. Pierre Larousse crée sa propre librairie en 1851, et onze ans plus tard, entreprend la rédaction de son grand *Dictionnaire du XIX<sup>e</sup> siècle*. Lorsqu'il parvient à la lettre « N », le Second Empire a vécu. Plon édite les œuvres de Napoléon en 1854. Casterman s'installe à Paris en 1857. En 1862, paraissent notamment *Les*

*Misérables* et *Salammbô*. C'est dans ce contexte que l'on va assister à l'essor des bouquinistes concessionnaires.



En 1857, on compte soixante-huit bouquinistes concessionnaires. En 1865, ils sont soixante-quinze uniquement sur la rive gauche.

La ville concède à chacun dix mètres de parapet et perçoit un droit annuel de tolérance de 26,35 F, plus une patente de 25 F. Les boîtes, petites, pouvaient être facilement transportables. Elles seront ouvertes du lever au coucher du soleil.

En 1866, au moment des aménagements de Paris par Haussmann, il est question d'expulser les bouquinistes des quais pour les rassembler dans l'ancien Marché à la volaille, quai des Grands-Augustins, démoli depuis et remplacé par l'immeuble de la RATP.



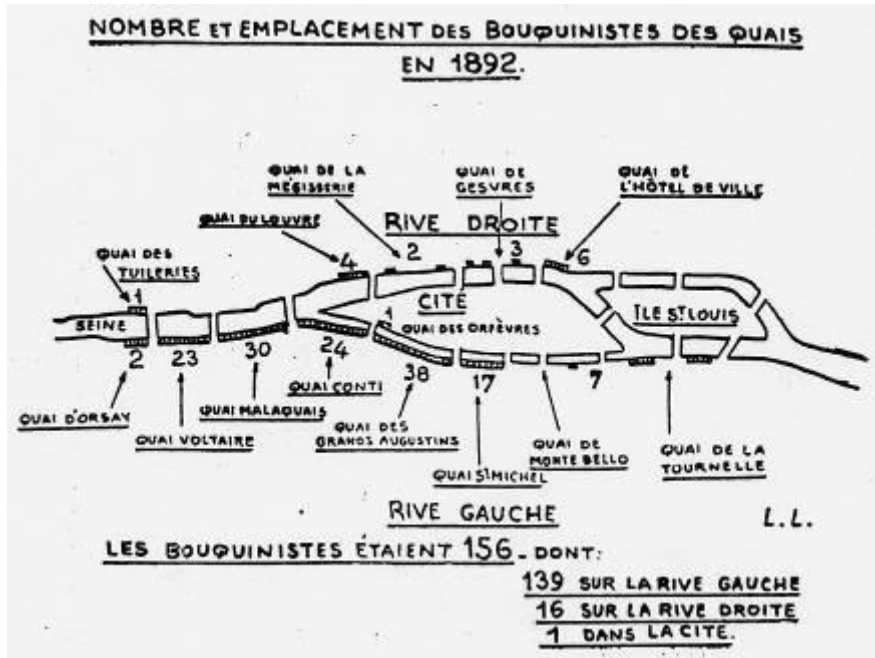


le quai des Grands Augustins en 1858 : remarquez la palissade (?) et les petites boîtes

Cependant, les bouquinistes qui n'avaient pas de voisins immédiats occupaient jusqu'à 15 mètres de parapet, ce qui représentait 20 à 25 petites boîtes carrées par personne. Les boîtes mises sur le parapet, le couvercle était enlevé et posé au pied du mur. Ils ouvraient leurs étalages l'été à 7h30 et l'hiver à 8h30. Sitôt la nuit venue, les quais devenaient déserts et les petites boîtes de livres étaient rentrées dans des remises.

En 1891, les bouquinistes eurent la permission de laisser leurs petites boîtes la nuit sur le parapet. Les boîtes à bouquins furent munies de barres de fer, boulonnées de chaque côté, chevauchant le mur de pierre. Ne devant plus être transportées matin et soir, le gabarit des boîtes allait augmenter. Leurs dimensions seront, plus tard, fixées par l'administration, afin que les étalages aient une uniformité sur les parapets. Les couvercles furent réunis avec des charnières aux boîtes, qui furent fermées par des cadenas. Le postulant d'un étalage sur les quais devait faire une demande au Préfet de la Seine. Elle était acceptée selon le nombre de places vacantes.

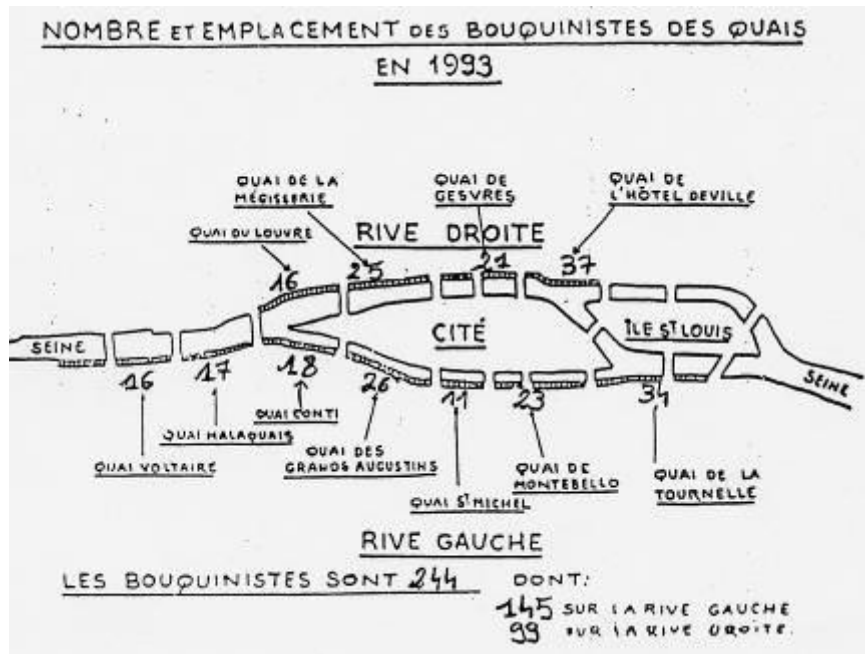
En 1892 il y a cent cinquante-six bouquinistes, qui deviendront deux cents en 1900.



le quai Saint Michel en 1905 : *un* automobile double la marchande des quatre saisons !



le quai de Montebello (?) vers 1900 : les bouquinistes vendent alors en toute liberté et sans restrictions des objets de brocante, ce qui ajoute au plaisir des flâneurs ; la vente exclusive des livres est une mesure “récente”, au regard de l’ancienneté de notre profession





le quai des Grands Augustins vers 1900 : le canotier en blouse des Beaux-Arts va t'il acheter la partition à 25 centimes (70 centimes d'euro) ? L'épouse du bouquiniste pose devant son étalage de cartes postales, où celle-ci figurera bientôt ! remarquez les petits bancs où se jucher pour attraper les livres du fond...

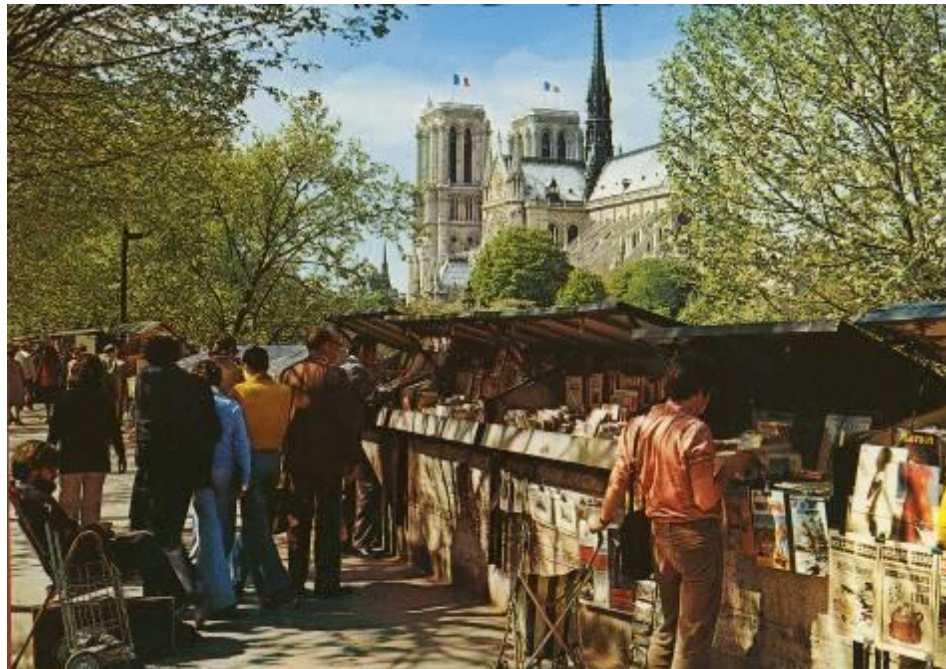
## XX<sup>e</sup> SIECLE : LES DERNIERS REGLEMENTS EN VIGUEUR

De nouvelles mesures officielles sont décidées en 1930. La dimension des boîtes est réglementée, la vente exclusive des livres exigée, l'interdiction faite aux bouquinistes d'être détenteurs d'une boutique. Une seule nomination par ménage, mais le ou la bouquiniste pourra se faire assister par un suppléant.

Vers 1913, la redevance payée par les bouquinistes à la Ville de Paris fut supprimée. Ils ne payèrent plus que la patente.

La première guerre mondiale vint tout bouleverser. Cependant certains bouquinistes étant trop âgés pour être soldats, d'autres étant des femmes, les quais gardèrent une activité, malgré la baisse naturelle de fréquentation, ceci jusqu'à l'arrivée des Allemands. En 1920, il y avait 204 bouquinistes, 190 sur la rive gauche et 14 sur l'arrivée droite. Ils étaient 97 femmes et 107 hommes. Pendant l'entre-deux-guerres, il n'y eut que quelques changements dans les règlements. Ainsi, certains bouquinistes possédant une boutique furent mis en demeure de choisir entre leur étalage sur les quais et leurs boutiques. De plus, un ménage ayant deux étalages devait obligatoirement en abandonner un. En 1956, les bouquinistes étaient 230 dont 146 sur la rive gauche et 84 sur la rive droite. Depuis, une nouvelle réforme du règlement est intervenue en 1992.

En 1993, les bouquinistes des quais de la Seine sont 244 dont 145 sur la rive gauche et 99 sur la rive droite :



le quai de la Tournelle en 1940 et en 1980 : à quarante ans d'intervalle, le même cliché ; la couleur a succédé au noir et blanc comme la Paix à l'Occupation, l'été à l'hiver, un bouquiniste optimiste (c'est moi) devant ses boîtes surchargées à la bouquiniste découragée devant ses caisses lamentables, et les chalands alanguis aux passants furtifs.

## QUELQUES POINTS D'HISTOIRE(S)

J'ajouterai à cet historique parfait quelques informations :

- durant la seconde guerre mondiale, les autorités d'occupation exigèrent que des espaces séparent les jeux de boîtes, pour permettre une meilleure surveillance et une défense efficace des quais par l'armée. La longueur totale des étalages fut donc ramenée de 10 à 8 mètres. La guerre finie, la mesure fut maintenue.

- sous la présidence de Georges Pompidou, alors que le tracé de la voie-express rive gauche n'était pas fixé, le projet d'expulsion des bouquinistes des alentours de Notre-Dame fut exhumé, avec rassemblement dans divers lieux aussi fantaisistes que machiavéliques ! L'action des associations qui prirent la défense de ce site unique, les voix d'éminents parisiens amoureux des quais, tels Jean Dutour, et aussi le décès du Président, permirent de réenterrer à ses côtés à la fois le projet et la hache de guerre. Jusqu'à quand ?

- deux bouquinistes s'aimaient d'amour tendre. Ils durent vivre quelques années "dans le péché" car le règlement ne permettant comme nous l'avons vu qu'un seul jeu de boîtes par ménage, le mariage leur aurait fait perdre la moitié de leurs revenus. Le nouveau règlement promulgué en 1993 rapporta donc, pour eux et tous ceux qui les imiteront à l'avenir, cette mesure cruelle ! Ils s'appellent Marie-Françoise et Robert Betmont, s'aiment toujours du même amour tendre, et "l'un" d'eux est ma sœur



Je ne résiste pas au plaisir de vous présenter, pour illustrer notre profession, un grand bouquiniste disparu, Robert Sautereau. Il m'avait envoyé en 1999 cette carte postale qui le représente. Je crois que plongé dans ce livre, cet anarchiste était déjà au Paradis.

*PIECE SUR LE RENVOI DES BOUQUINISTES DU PONT NEUF - 1650*

Ce dernier texte est extrait du site internet "Textes Rares" : <http://www.textesrares.com/>  
à consulter absolument, pour la qualité et l'originalité de ses documents !

REQUESTE DU PONT NEUF

A nosseigneurs de la Basoche,  
Jurez rebouteurs d'hanicroche,  
Hauts Justiciers en Mardy-Gras,  
Juges des doux-sanglans combats,  
De Thémis illustres fantômes  
Des Magistrats, singes et momes,  
Dont puisse regner le renom

*In sæcula sæculorum.*

Plus que tres-humblement supplie  
Pont-Neuf, de structure accomplie,  
Promenoir de tous faineans  
Vauriens, autrement vau-neans,  
Rendez-vous à toute personne  
Mauvaise, mitoyenne et bonne,  
Theatre commun en tout temps  
Aux baladins et charlatans  
Chanteurs de diverses sornettes  
Et joueurs de marionnettes  
Lieu de retraites bandoliers  
Soldats des Gardes, escoliers  
Lacquais chassez, traisneurs d'épées  
Gens qui cherchent franchises lippées  
Passage où jamais nul ne fut  
Sans qu'aussi-tost l'on n'apperceut  
Dieu me préserve de médire  
Cocus, moines, ou filles à rire  
Mais, encor plus que tout cela,  
Pont-Neuf ayant cet honneur-là  
D'estre la demeure ancienne  
De sa Majesté Bronzienne :  
Disent que long-temps cy-devant,  
Et mesme encor auparavant,  
Il estoit en pleine puissance



Possession et jouissance  
De recevoir dessus son dos  
Tous Revendeurs, petits et gros  
Quelle que fût leur marchandise  
Sans égard de maistre ou maistrise  
Mais entr'autres certains quidans,  
Souvent amuseurs de pédans,  
Aussi bien que d'autre personne  
Dieu leur doint longue vie et bonne  
Ces pauvres gens chaque matin  
Sur l'espoir d'un petit butin  
Avecque toute leur famille  
Garçons, apprentifs, femme et fille  
Chargez leur col et pleins leurs bras  
D'un scientifique fatras  
Venoient dresser un étalage  
Qui rendoit plus beau le passage  
Au granù bien de tout reposant  
Et honneur dudit exposant  
Oui tous les jours dessus ses hanches  
Exceptez festes et dimanches,  
Temps de vacance à tout trafic,  
Faisoit débiter au public  
Denrée à produire doctrine  
Dans la substance cerebrine,  
Et ce durant long laps de temps,

Par dix, vingt, trente et quarante ans,  
Voire par temps dont la mémoire  
Est plus vieille que le grimoire.  
Bref, temps qui que trop ne suffit  
Pour posséder avec profit,  
Et conserver sans aucun doute  
Possession de chose toute,  
Mesme par les trois derniers ans  
Au veu et seu de tous passans,  
Voire des parties adverses,  
Qui par fois maintes et diverses,  
Ainsi que chetifs regrattiers,  
Venoient roder tous ces quartiers,  
Escumant par fine pratique  
Tout le meilleur de la boutique,  
Car pour peu tel y a tondu  
Bouquin chèrement revendu,  
Et Palais et rue Saint Jacques <sup>(1)</sup>  
Y ont souvent bien fait leurs Pasques;  
Neantmoins depuis quelques mois,  
Qui tout au plus font deux fois trois,  
Palais et consors par malice  
Pochant les yeux à la Justice,  
Et par vertu d'un parchemin,  
Qui n'est pas plus grand que la main  
Mais bien mieux suivy qu'Evangile,

Ont tout soudain fait faire gille  
Aux susdits pauvres mercelots  
Et serrer leurs doctes ballots,  
Si que l'exposant pour cette heure  
N'est plus que stérile demeure  
Et de ceux, qu'a le Roy titrez,  
Gens ignares et non lettrez,  
Puis que si cruelle aventure  
Luy ravit sa littérature  
Ce considéré, Nosseigneurs,  
Beaux rejettons de chicaneurs,  
Attendu que depuis peu mesme  
Tallonez par disette extrême  
Ces pauvres Libraires chassez,  
Devant Sorbonne estans placez,  
N'y reçoivent pas dequoy vivre,  
Faute d'y vendre un meschant Livre,  
Et tel sans denier y toucher  
S'est bien souvent allé coucher,  
Ordonner soudain ne vous plaise,  
Nonobstant ce qu'en dise Blaise  
Cramoisy Guillemot Macé,  
Sommaville et, tout ramassé  
Qu'en tout repos, paix, assurance  
Privileges et joiissance  
Automne, hyver, Esté printemps

Soit qu'il pleuve ou fasse beau temps  
Les susdits Libraires de grâce  
Seront remis dedans leur place,  
Et le Suppliant dans ses droicts  
Gardé tout ainsi qu'autrefois  
Faisant inhibitions grandes,  
Sur peine de rudes amendes  
Despenses, dommages interests,  
De les troubler, et bien ferez

<sup>(1)</sup> : C'est-à-dire les libraires du Palais et ceux de l'Université.

\*\*\*

#### COMMENTAIRE

par Anatole de Montaiglon (1824 - 1895) également extrait du site Textes Rares.

Cette pièce, qui se rapporte aux bouquinistes chassés du Pont-Neuf, se trouve dans un recueil intitulé : *Poésies d'auteurs de ce temps*, publié par Chamhoudry. Seule, elle est bien peu importante, mais elle prendra plus d'intérêt des quelques éclaircissements qui vont suivre et qui en donnent la date et les circonstances de la façon la plus positive. Ils montreront qu'elle a été écrite en 1650 ; mais l'affaire avait commencé en 1649 Ainsi l'article 24 d'un règlement de cette année cité dans l'édit du roy pour le règlement des imprimeurs et libraires, registre le 21 août 1686, est conçu en ces termes :

« Pour remettre autant que nous pourrons l'imprimerie et la librairie en honneur, et retrancher les choses qui tendent à son avilissement, nous défendons, conformément aux ordonnances, arrêts de nostre Conseil et de nostre Parlement, à toutes personnes, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, d'avoir aucune boutique portative ny d'étaller aucuns livres : enjoignons à tous les marchands libraires et imprimeurs, et toutes autres personnes qui ont étallage, *principalement sur le Pont-Neuf, ou ès environs*, ou en quelque endroit de la ville que ce puisse estre, de se retirer et prendre boutique dans le jour de Noël aux lieux cy-devant designez, à peine, ledit temps passé, d'estre chatiez comme refractaires à nos ordonnances, outre la confiscation de leurs marchandises, que nous voulons

estre adjudgées au profit du premier qui les dénoncera, sans autre forme ny figure de procez, nonobstant oppositions ou appellation quelconques, dont nous rendons les syndic et adjoints responsables en cas de contravention. »

Les autorités du même titre de l'édit de 1686 nous donnent l'indication d'un arrêt du 11 septembre 1649 portant défense d'étaler sur le Pont-Neuf, sera Guy-Patin qui se chargera de la suite. Dans cette lettre à Charles Spon, du 17 novembre 1649 :

« Il y a ici un plaisant procès entre les libraires. Le syndic a obtenu un nouvel arrêt, après environ trente autres, par lequel il est défendu qui que ce soit de vendre ni d'étaler des livre sur le Pont-Neuf. Il l'a fait publier et a fait quitter ce Pont-Neuf à environ cinquante libraires qui étoient, lesquels sollicitent aujourd'hui pour rentrer.

M. le chancelier, le premier président, procureur général et toute la cour sont pour le syndic contre ceux du Pont-Neuf, à qui on a fait entendre que la reine vouloit que cela allât ainsi. Maintenant les valets de pied du roi, qui tiroient tous les ans quelque profit de ces libraires, un certain nombre de pistoles pour le droit de leurs boutiques, sollicitent pour leur profit envers la reine, laquelle infailliblement ne cassera point l'arrêt de la cour pour ces gens- là, et, par provision, de peur que quelqu'un ne se saisit des places vides, ils y ont mis une espèce de nouveaux marchands de bas de soie ; qu'à la fin les fripiers s'y mettront. En bonne justice il ne devrait y avoir sur le Pont-Neuf aucun libraire, pour les friponneries que ceux qui ont été par ci-devant y ont exercées, ou qu'ôté quelque défroque de nouvelles bibliothèques qui y venoit quelquefois, on y vendoit trop de livres imparfaits et dérobés que les valets, les servantes et les enfants de famille y portoient tous les jours, et de tous côtés, sans aucune punition. »

Plus loin, Guy-Patin revient au même sujet :

« Les libraires du Pont-Neuf ont trouvé un ami vers la reine, qui a obtenu pour eux encore un terme pour trois mois, c'est-à-dire jusqu'à Noël, afin que, durant ce temps-là, ils puissent trouver des boutiques. C'est M. Saintot, maître des cérémonies, qui leur a fait ce plaisir, et je doute, dorénavant, si on pourra jamais les en chasser. »

Il est probable que la vente des *Ponts-Neufs*, de dame Anne et que celle des Mazarinades de toute sorte avaient dû ne pas peu contribuer à faire obtenir aux libraires ces sévérités de la justice et de la Cour contre leurs humbles rivaux, et malgré l'intervention de Saintot, la présence des mêmes causes amena la confirmation définitive de ces rigueurs.

Enfin le même édit de 1686 rappelle un arrêt du 12 mars 1650 pour les syndics et adjoints, contre Denis de Lay Nivelles et consorts, libraires qui se faisaient bouquinistes pour avoir les deux cordes à leur arc portant défense auxdits d'étaler sur le Pont-Neuf et un dernier arrêt, du 10 septembre 1650, qui enjoit au bailli du Palais de faire déloger incessamment lesdits libraires de dessus le Pont-Neuf et aile du palais, et de mettre leurs meubles sur le carreau, enjoit aux propriétaires des maisons de les mettre hors d'icelles, à peine de 4,100 liv. d'amende.

Avec tous ces détails, il devient certain que notre pièce, qui peut avoir d'abord été imprimée à part, sur une feuille volante, et qui indique nettement que les bouquinistes ont été chassés

*Depuis quelques mois*

*Qui, tout au plus, font deux fois trois,*

a été écrite en 1650, ou peut-être dans l'extrême commencement de 1651. L'arrêt fut exécuté, car M. Moreau a recueilli, dans sa *Bibliographie des Mazarinades*, cet amusant passage du *Bon Frondeur* (Paris, 1651) :

« Quand M. le coadjuteur agira sincèrement, pourquoi envoie-t-il Matarrel solliciter de sa part les libraires qui étaient sur le Pont-Neuf pour les faire venir au Palais avec des armes à feu et des baïonnettes, leur permettant leur rétablissement sur ledit pont, de la part de la reine. »

Depuis lors la prohibition ne fut pas levée et, si l'exécution a pu en fait être mitigée par quelque tolérance, le Pont-Neuf resta bien longtemps au moins, sinon même toujours, privé de ses étalages de livres ; l'on peut voir dans la bibliothèque de l'Ecole des chartes la requête en prose datée de 1697 et écrite de la main de Baluze, qui peut bien en être l'auteur, en faveur des bouquinistes du Pont Neuf ; c'est le pendant sérieux de notre requête burlesque.

\*\*\*



quai Saint Michel vers 1930 : chapeau mou et casquette se côtoient devant les boîtes



quai Malaquais, vers 1890 : quel silence...



Dans une “honnête pauvreté” ou dans le plus grand dénuement, le bouquiniste lit ses bouquins. Toute l’histoire de notre profession trouve là sa justification : avant d’être des marchands, nous sommes des lecteurs amoureux de nos livres.. Ça n’est pas une pause pour la pose, c’est une pulsion irrésistible. Ne plaignez pas le sage qui bouquine, sourd au râle de ses boîtes agonisantes : il est sur son tapis volant, bien au dessus de nous, et n’entend le Monde que par son livre.

*Trimestriel du Syndicat des Bouquinistes Professionnels des Quais de Paris*

[www.lesbouquinistesdeparis.com](http://www.lesbouquinistesdeparis.com)

*1, RUE DE LA BASSE ROCHE, 91140 VILLEBON SUR YVETTE*

*01 60 10 35 01 - [alapage@9online.fr](mailto:alapage@9online.fr)*